



Sujets principaux

# Flexibilité dans l'AVS : anticipation et ajournement

Dans le cadre des :

## STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Mai 2021

Domaine : AVS

**En Suisse, tout assuré ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite a droit à une rente de vieillesse de l'AVS. Actuellement, cet âge est fixé à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. Le système de retraite flexible offre la possibilité d'anticiper (d'une à deux années entières) ou d'ajourner (d'un à cinq ans au plus) le versement de la rente de vieillesse. Alors qu'une anticipation entraîne une réduction de la rente pour le restant de la vie, un ajournement permet au contraire de toucher une rente plus élevée. Dans les deux cas, le montant de la rente est généralement calculé sur la base de principes actuariels.**

Sur la base de données issues de différents registres, le présent rapport propose une analyse de l'anticipation et de l'ajournement des rentes de vieillesse. Celle-ci consiste à comparer, pour une année de naissance donnée, les taux d'anticipation et d'ajournement en fonction de différents critères. Le taux d'anticipation correspond, pour une cohorte donnée, à la proportion de personnes qui anticipent la perception de leur rente de vieillesse par rapport à l'ensemble des bénéficiaires (touchant une rente anticipée ou ordinaire). Le taux d'ajournement, quant à lui, exprime la part de personnes qui ajournent la perception de leur rente par rapport à l'ensemble de la cohorte (rente anticipée, ordinaire ou ajournée). Du fait que les demandes de rentes peuvent venir bien après la naissance du droit<sup>1</sup>, le nombre de bénéficiaires de chaque cohorte est continuellement adapté. Il est important de noter que l'anticipation et l'ajournement de la rente de vieillesse ne sont pas nécessairement liés au retrait définitif de la vie active. En effet, au lieu d'anticiper la perception de leur rente de vieillesse, les personnes qui souhaitent cesser définitivement leur activité lucrative avant d'avoir atteint l'âge de la retraite peuvent aussi utiliser leur 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier. En outre, il est possible de toucher une rente anticipée tout en continuant à exercer une activité lucrative ou, au contraire, d'en ajourner le versement bien que l'on ait déjà arrêté de travailler.

## 1 Évolution de la flexibilité dans l'AVS

Évolution de la flexibilité dans l'AVS

**12 % des hommes et 10 % des femmes de la cohorte la plus récente<sup>2</sup> anticipent leur rente, 1,8 % des hommes et 2,1 % des femmes ajournent leur rente**


Alors que l'ajournement est déjà autorisé dans l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) depuis 1969 (7<sup>e</sup> réforme de l'AVS), la possibilité d'anticiper la rente n'est entrée progressivement en vigueur qu'à partir de 1997, dans le cadre de la 10<sup>e</sup> réforme de l'AVS. Les étapes successives de ce changement, différentes pour les hommes et les femmes, sont récapitulées dans le tableau T1. Pour les hommes, la possibilité d'anticiper d'un an la rente existe depuis 1997 (à partir de la cohorte 1933), celle d'anticiper de deux ans depuis 2001 (à partir de la cohorte 1938). Depuis 1997, le taux de réduction actuariel appliqué est de 6,8 % par année anticipée. Pour les femmes, l'anticipation d'une année est possible depuis 2001 (à partir de la cohorte 1939), et celle

<sup>1</sup> En principe, la demande peut être faite à n'importe quel moment. Cependant, si elle est soumise plus de cinq ans après la naissance du droit à la rente, cette dernière est versée rétroactivement pour les cinq années précédentes.

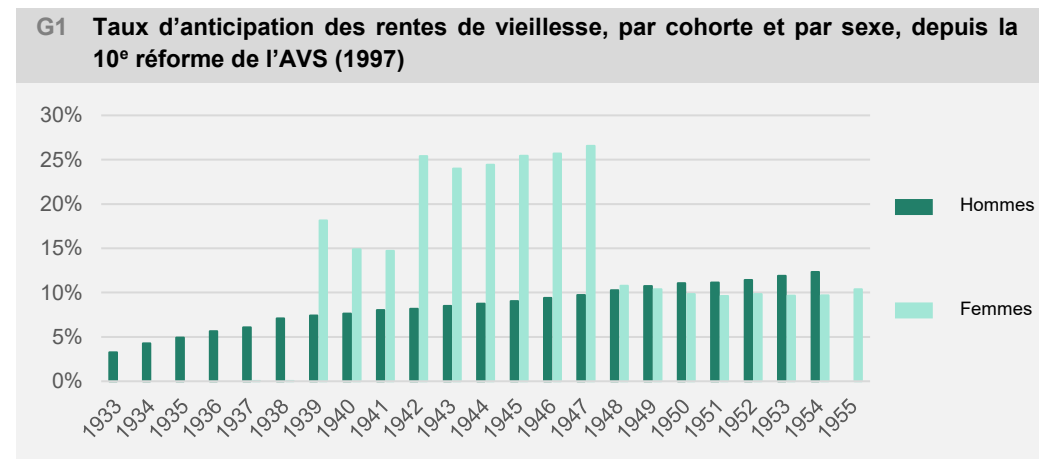
<sup>2</sup> Voir méthodes, annexe 4

de deux ans depuis 2004 (à partir de la cohorte 1942). Cette option a été introduite parallèlement au relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Afin d'en atténuer les effets, il a été décidé d'appliquer aux femmes de manière transitoire, en cas d'anticipation, un taux de réduction de la rente « privilégié » de 3,4 % par année. Cette disposition a pris fin avec la génération des femmes nées en 1948. À partir de cette cohorte, le taux actuariel a été fixé au niveau normal de 6,8 %.

T1 Âge ordinaire de la retraite selon l'année de naissance et le sexe depuis 1997												
Année	Hommes			Anticipation			Femmes			Anticipation		
	Âge ord.	% réd.		0 an	1 an	2 ans	Âge ord.	% réd.		0 an	1 an	2 ans
1997	65	6,8 %		1932	1933	-	62	-		1935	-	-
1998	65	6,8 %		1933	1934	-	62	-		1936	-	-
1999	65	6,8 %		1934	1935	-	62	-		1937	-	-
2000	65	6,8 %		1935	1936	-	62	-		1938	-	-
2001	65	6,8 %		1936	1937	1938	63	3,4 %		-	1939	-
2002	65	6,8 %		1937	1938	1939	63	3,4 %		1939	1940	-
2003	65	6,8 %		1938	1939	1940	63	3,4 %		1940	1941	-
2004	65	6,8 %		1939	1940	1941	63	3,4 %		1941	-	1942
2005	65	6,8 %		1940	1941	1942	64	3,4 %		-	1942	1943
2006	65	6,8 %		1941	1942	1943	64	3,4 %		1942	1943	1944
2007	65	6,8 %		1942	1943	1944	64	3,4 %		1943	1944	1945
2008	65	6,8 %		1943	1944	1945	64	3,4 %		1944	1945	1946
2009	65	6,8 %		1944	1945	1946	64	3,4 %		1945	1946	1947
2010	65	6,8 %		1945	1946	1947	64	3,4 % / 6,8 %		1946	1947	1948
2011	65	6,8 %		1946	1947	1948	64	6,8 %		1947	1948	1949
2012	65	6,8 %		1947	1948	1949	64	6,8 %		1948	1949	1950
2013	65	6,8 %		1948	1949	1950	64	6,8 %		1949	1950	1951
2014	65	6,8 %		1949	1950	1951	64	6,8 %		1950	1951	1952
2015	65	6,8 %		1950	1951	1952	64	6,8 %		1951	1952	1953
2016	65	6,8 %		1951	1952	<b>1953</b>	64	6,8 %		1952	1953	<b>1954</b>
2017	65	6,8 %		1952	<b>1953</b>	1954	64	6,8 %		1953	<b>1954</b>	1955
2018	65	6,8 %		<b>1953</b>	1954	1955	64	6,8 %		<b>1954</b>	1955	1956
2019	65	6,8 %		1954	1955	1956	64	6,8 %		1955	1956	1957
2020	65	6,8 %		1955	1956	1957	64	6,8 %		1956	1957	1958

Source : OFAS, lien vers des sources de données en ligne .

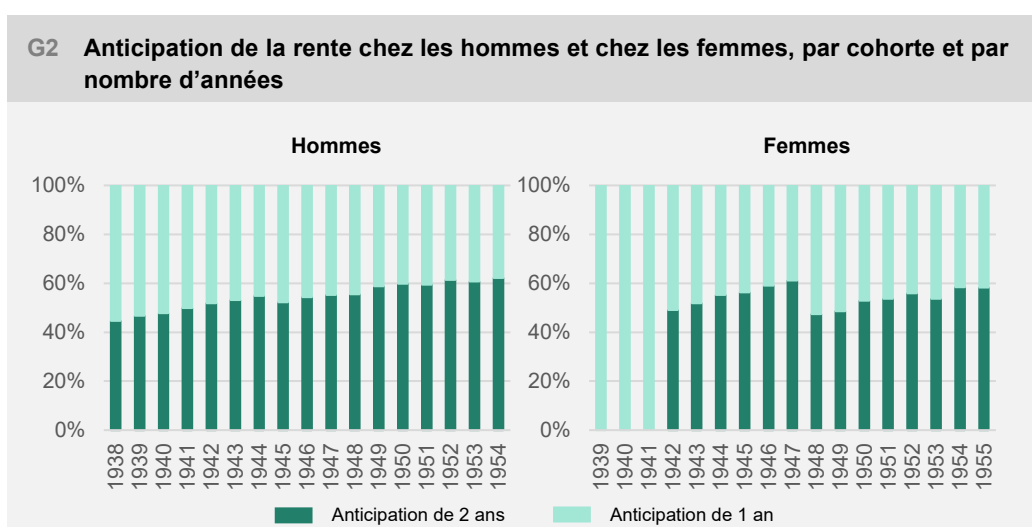
Les effets de cette nouvelle possibilité se reflètent aussi dans les taux d'anticipation des hommes et des femmes (voir graphique G1). Chez les hommes, cette proportion a augmenté de façon constante, allant de 3,3 % pour la cohorte 1933 à 12,3 % pour la cohorte 1954.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne .

Chez les femmes, celles qui ont profité d'un taux de réduction de 3,4 % (jusqu'à la cohorte 1947) sont nettement plus nombreuses à anticiper leur rente (plus de 25 %) que les suivantes dont le taux de réduction s'élève à 6,8 % : à partir de la cohorte 1948, la proportion de femmes optant pour une anticipation se situe à un niveau très similaire à celui des hommes, aux alentours de 10 %.

Le graphique G2 fournit un aperçu du taux de bénéficiaires ayant anticipé d'un ou deux ans la perception de leur rente AVS. Chez les hommes comme les femmes, les anticipations de deux ans (avec un taux de réduction de 2 x 6,8 %) sont en moyenne un peu plus fréquentes que les anticipations d'un an. La proportion d'anticipations de deux ans a dépassé 50 % pour la première fois chez les hommes nés en 1942, puis a constamment augmenté pour atteindre 62 % dans la cohorte 1954. Les femmes n'ont pu anticiper leur rente de deux ans qu'à partir de la cohorte 1942 ; celles qui ont bénéficié du taux de réduction préférentiel (avant 1948) ont recouru plus fréquemment à cette option. Lorsque ce taux a été relevé au même niveau que celui des hommes, l'anticipation d'un an a d'abord pris le dessus (cohortes 1948 et 1949), mais la tendance s'est à nouveau inversée à partir de 1950. Dans la cohorte la plus récente (1955), près de 58 % des femmes ont anticipé leur rente de deux ans et 42 % d'un an.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

Les personnes qui ont déjà atteint l'âge ordinaire de la retraite peuvent ajourner d'une année au moins et de cinq années au plus le début du versement de la rente. Elles bénéficient ainsi d'une rente majorée d'un supplément mensuel, qui dépend de la durée de l'ajournement. Le tableau suivant permet de déterminer le montant de ce supplément :

**T2 Taux de majoration en cas d'ajournement de la rente AVS (hommes et femmes)**

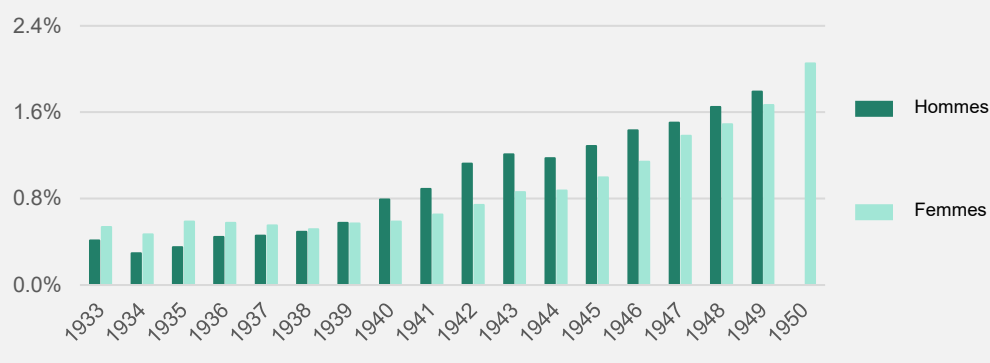
... années	Supplément, en %, pour une durée d'ajournement de			
	et ... mois			
	0-2	3-5	6-8	9-11
1	5,2	6,6	8,0	9,4
2	10,8	12,3	13,9	15,5
3	17,1	18,8	20,5	22,2
4	24,0	25,8	27,7	29,6
5	31,5			

Source : OFAS, lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

Bien que l'on observe une progression ces dernières années, seuls 1,8 % des hommes et 2,1 % des femmes ont fait usage de cette possibilité (voir G3) dans la dernière cohorte connue (1949

pour les hommes et 1950 pour les femmes). Parmi ces personnes, l'ajournement de la rente est nettement moins répandu que l'anticipation : 1 200 hommes et 1 300 femmes ont décidé d'y recourir.

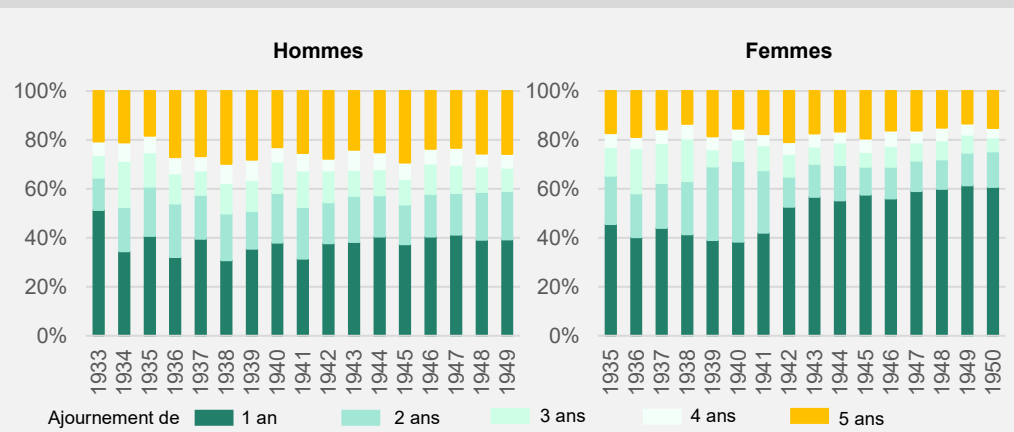
**G3 Taux d'ajournement des rentes de vieillesse, par cohorte et par sexe, depuis la 10<sup>e</sup> réforme de l'AVS (1997)**



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne

Le graphique G4 indique le taux de bénéficiaires qui ont ajourné le versement de leur rente AVS d'un à cinq ans. Dans la plupart des cas, les hommes comme les femmes optent pour un ajournement d'un an. Toutefois, dans la cohorte la plus récente, à savoir 1949 pour les hommes et 1950 pour les femmes, cette proportion est nettement plus élevée chez les femmes (près de 61 %) que chez les hommes (39 %). Chez les hommes, l'ajournement de cinq ans arrive clairement en deuxième position ; chez les femmes, en revanche, il est à peu près aussi répandu que celui de deux ans. Dans les cohortes précédentes, l'option des deux années est même bien plus courante. Les ajournements de 3 ou 4 ans ne concernent qu'une petite partie des hommes comme des femmes.

**G4 Ajournement de la rente chez les hommes et chez les femmes, par cohorte et par nombre d'années**



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne

## 2 Anticipation dans l'AVS

Anticipation en fonction de la nationalité et du lieu de domicile

### Ce sont les Suisses de l'étranger qui anticipent le plus

L'analyse qui suit concerne les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954, qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite en 2018. Au total, 7 300 hommes nés en 1953 et 5 700 femmes nées en 1954 ont anticipé le versement de leur rente de vieillesse, soit 11,9 % des hommes et 9,7 % des femmes de ces cohortes.

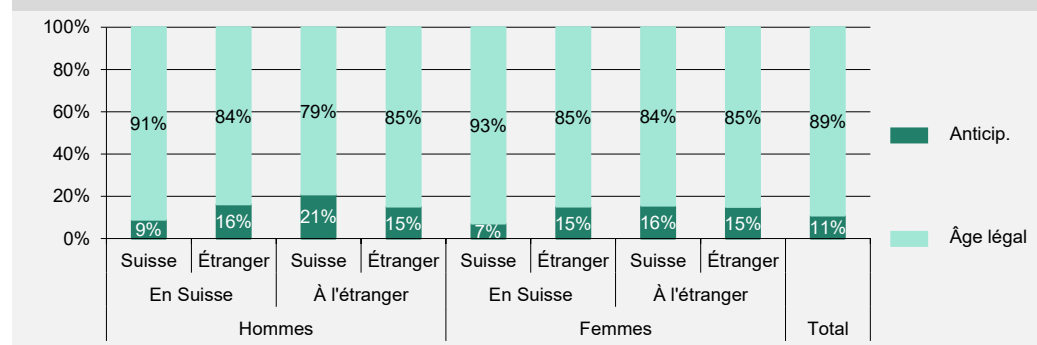
**T3 Cohortes étudiées : hommes (nés en 1953) et femmes (nées en 1954) domiciliés en Suisse et à l'étranger**

		Anticipation			Âge légal
		2 ans	1 an	Total	
<b>Hommes</b>	1953	4 400	2 900	7 300	53 900
<b>Femmes</b>	1954	3 300	2 400	5 700	52 800

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne .

En moyenne, 11 % des bénéficiaires de rente des deux cohortes anticipent leur rente de vieillesse. La proportion est la plus élevée parmi les Suisses de l'étranger (21 %). Il s'agit toutefois d'un groupe relativement restreint, comprenant les personnes qui vivaient déjà à l'étranger avant de toucher leur rente et celles qui ont quitté la Suisse après l'anticipation de leur rente. Les Suissesses et les Suisses domiciliés en Suisse présentent les taux les plus bas (respectivement 7 et 9 %). Du côté des femmes, la proportion est similaire chez les Suissesses vivant à l'étranger (16 %), les étrangères vivant en Suisse (15 %) et les étrangères vivant à l'étranger (15 %).

**G5 Taux d'anticipation en fonction de la nationalité (suisse / étrangère) et du lieu de domicile (en Suisse / à l'étranger) chez les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954**



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne .

Anticipation en lien avec une autre rente du 1<sup>er</sup> pilier

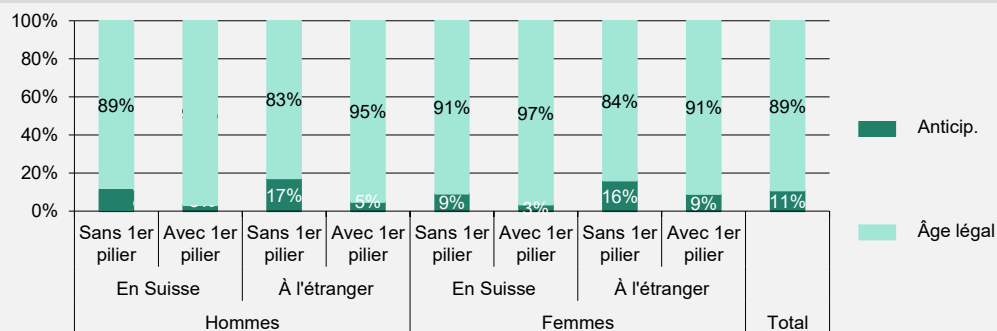
### Les personnes bénéficiant d'autres prestations du 1<sup>er</sup> pilier avant l'âge ordinaire de la retraite n'anticipent que très rarement leur rente de vieillesse

En principe, les personnes qui ont déjà droit à une autre prestation du 1<sup>er</sup> pilier ont aussi la possibilité d'anticiper leur rente de vieillesse. Les autres rentes du 1<sup>er</sup> pilier qui peuvent être perçues avant l'âge ordinaire de la retraite sont les rentes d'invalidité, les rentes de survivants et les rentes complémentaires de l'AVS. Néanmoins, les personnes bénéficiant déjà d'une telle prestation n'ont pas réellement besoin d'anticiper leur rente de vieillesse, car l'ensemble des droits qui y sont liés leur est déjà ouvert. En Suisse, il s'agit en particulier du droit à des prestations complémentaires (PC).

On peut l'observer dans le graphique G6, qui indique le taux d'anticipation chez les personnes disposant déjà d'une autre rente du 1<sup>er</sup> pilier. En Suisse, seules 3 % des personnes qui

bénéficient déjà d'une autre prestation du 1<sup>er</sup> pilier anticipent leur rente de vieillesse, contre 11 % des hommes et 9 % des femmes qui n'en bénéficient pas. À l'étranger, le taux d'anticipation est plus élevé dans tous les groupes, mais la tendance est la même : les personnes qui touchent une prestation du 1<sup>er</sup> pilier anticipent nettement moins souvent leur rente de vieillesse (5 % pour les hommes et 9 % pour les femmes) que les autres (17 % chez les hommes et 16 % chez les femmes).

#### G6 Taux d'anticipation avec et sans 1<sup>er</sup> pilier, en fonction du lieu de domicile, chez les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

L'analyse qui suit porte sur les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954 domiciliés en Suisse (et non à l'étranger). Dans ce groupe, 4 000 hommes et 3 500 femmes ont anticipé le versement de leur rente de vieillesse, soit 9,9 % des hommes et 7,9 % des femmes.

#### T4 Cohortes étudiées : hommes nés en 1953 et femmes nées en 1954 domiciliés en Suisse

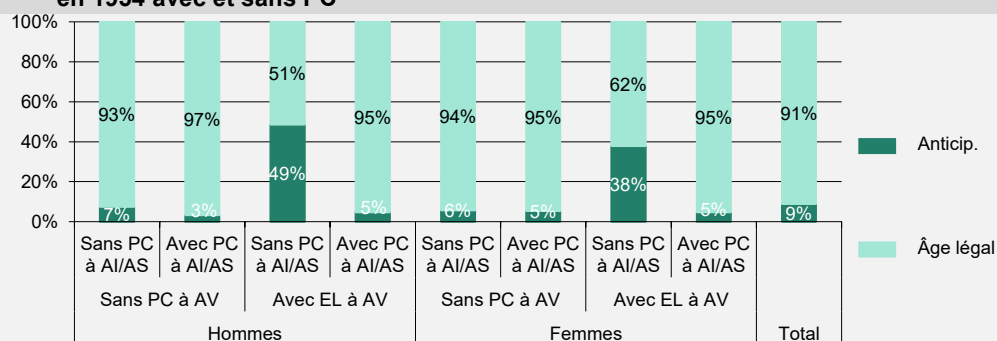
		Rente anticipée	Rente perçue à l'âge ordinaire
<b>Hommes</b>	1953	4 000	36 600
<b>Femmes</b>	1954	3 500	40 800

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

Anticipation en lien avec des prestations complémentaires

**Près de la moitié des personnes qui bénéficient de PC à l'AV (dans les deux ans qui suivent l'âge ordinaire de la retraite) mais ne touchaient pas de PC à l'AI/AS auparavant ont anticipé leur rente**

#### G7 Taux d'anticipation en Suisse chez les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954 avec et sans PC



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes et du registre des prestations complémentaires, lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

Aide à la lecture : Le graphique montre le taux d'anticipation chez les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954 touchant ou non des PC à l'AV et ayant ou non bénéficié de PC à l'AI/AS auparavant. Près de 49 % des hommes bénéficiant de PC à l'AV sans avoir précédemment touché de PC à l'AI/AS ont anticipé leur rente de vieillesse, contre 5 % pour ceux qui percevaient de telles prestations avant leur retraite.

Les PC sont des prestations sous condition de ressources octroyées lorsque les rentes et autres revenus ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux. Les bénéficiaires potentiels des PC à l'AVS, autrement dit les personnes qui toucheront probablement une faible rente, anticipent en général beaucoup plus fréquemment.

Près de 49 % des hommes et 38 % des femmes qui bénéficient de PC à l'AV (jusqu'à deux ans après l'âge ordinaire de la retraite), mais n'avaient pas droit à des PC auparavant ont anticipé leur rente. Cela peut s'expliquer par le fait que le taux de réduction actuariel de la rente de vieillesse n'a pratiquement aucune importance pour les bénéficiaires de telles prestations, car ces dernières permettent de le compenser. Chez les personnes qui percevaient des PC à l'AI/AS auparavant, le taux d'anticipation est à peu près aussi bas que chez celles qui ne touchent pas de PC à l'AV.

Comme les personnes qui touchaient déjà une rente du 1<sup>er</sup> pilier avant l'âge de la retraite se trouvent dans une situation particulière, elles ne sont pas prises en compte dans l'analyse qui suit. Il s'agit d'environ un cinquième de la population.

<b>T5 Cohortes étudiées : hommes nés en 1953 et femmes nées en 1954, domiciliés en Suisse, qui n'ont pas touché d'autre rente du 1<sup>er</sup> pilier avant l'âge de la retraite</b>			
		<b>Anticipation</b>	<b>Âge légal</b>
<b>Hommes</b>	1953	3 800	34 100
<b>Femmes</b>	1954	3 200	34 300

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

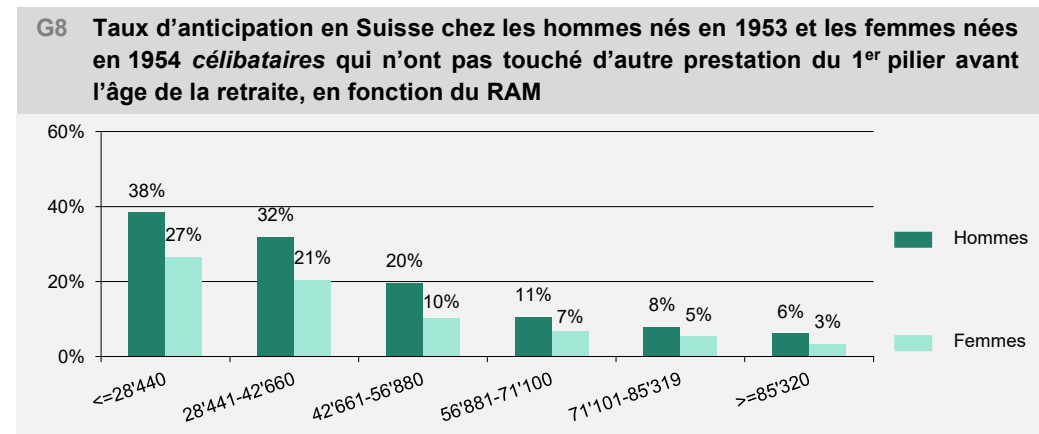
Anticipation en fonction du revenu

Le lien entre l'anticipation de la rente et la situation économique peut être déterminé de deux manières. La première consiste à se baser sur le revenu annuel moyen déterminant (RAM), la seconde, sur le revenu effectif soumis à cotisation AVS des dernières années d'activité (revenu AVS).

Pour des raisons méthodologiques, seuls les célibataires peuvent être inclus dans l'analyse du RAM : en effet, ils sont le seul groupe dont ce chiffre reflète la situation économique individuelle. Au sein des couples ou chez les personnes divorcées, le RAM est un revenu partagé (*splitting*) ; pour les célibataires, en revanche, il peut effectivement être vu comme une forme de moyenne des revenus acquis durant la vie active (y compris les éventuelles bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance). Afin de rendre aussi compte de la situation des couples mariés, nous analyserons dans un second temps le revenu soumis à l'AVS dans les années précédant l'octroi de la rente.

### Taux d'anticipation et revenu déterminant (RAM) chez les personnes célibataires

Parmi les hommes et les femmes célibataires, le taux d'anticipation est nettement plus important chez les personnes dont le revenu déterminant est bas que chez celles ayant un revenu élevé. Il est particulièrement haut chez les personnes dont le revenu déterminant est inférieur à 28 440 francs (38 % pour les hommes, 27 % pour les femmes).



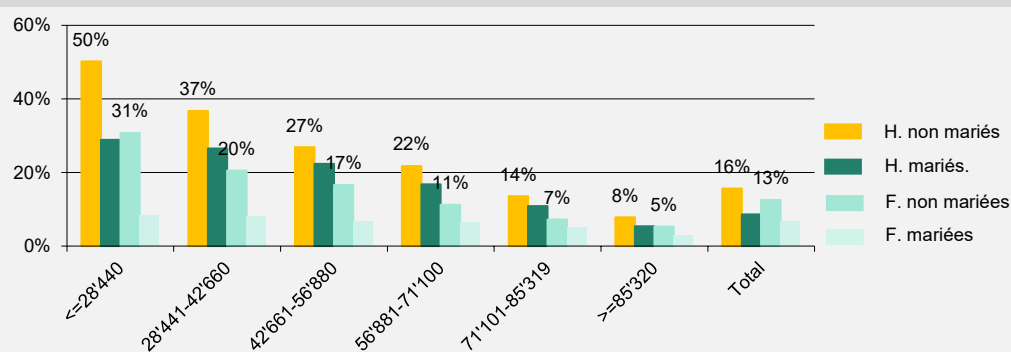
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

Comme le montre aussi le graphique G7, il est vraisemblable que le taux d'anticipation soit plus élevé chez les personnes à bas revenus parce que le taux de réduction actuariel n'a pratiquement aucune importance pour elles, étant compensé par les PC.

### Taux d'anticipation et revenu de l'activité lucrative avant la retraite

Le revenu soumis à l'AVS comprend tous les revenus inscrits dans les registres des comptes individuels (CI). Étant donné qu'il s'agit de comptes individuels, une distinction en fonction de l'état civil est possible. Le graphique G9 montre les différents taux d'anticipation pour les hommes et les femmes mariés (que le conjoint ait droit ou non à la rente) et non mariés (célibataires, divorcés, séparés ou veufs). Par revenu de l'activité lucrative, on entend, pour les salariés, les indépendants et les agriculteurs, le revenu annuel soumis à l'AVS le plus élevé réalisé durant les dix années qui précèdent l'âge ordinaire de la retraite (c'est-à-dire entre 54 et 63 ans pour les femmes et entre 55 et 64 ans pour les hommes). Il n'est pas possible de faire une distinction basée sur le taux d'occupation.

**G9 Taux d'anticipation chez les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954 sans autre prestation du 1<sup>er</sup> pilier en Suisse, en fonction du revenu de l'activité lucrative<sup>3</sup> et de l'état civil**



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes et des comptes individuels (CI), lien vers des sources de données en ligne

L'analyse en fonction du revenu soumis à l'AVS permet de confirmer la constatation faite sur la base du revenu déterminant : un revenu plus élevé conduit indépendamment du sexe ou de l'état civil à un taux d'anticipation plus bas. Dans toutes les classes de revenus, c'est chez les hommes non mariés que l'on trouve le taux d'anticipation le plus élevé. Celui-ci va de 8 % pour les revenus supérieurs à 85 320 francs à 50 % pour les revenus inférieurs à 28 440 francs. Les hommes mariés et les femmes non mariées présentent des taux similaires dans toutes les catégories, compris entre 5 % pour les revenus élevés et environ 30 % pour les revenus plus faibles. Les femmes mariées sont celles qui anticipent le moins, avec des taux allant de 3 % pour les revenus élevés à 8 % pour les bas revenus.

Anticipation en fonction du statut professionnel

### Les indépendants et les personnes sans activité lucrative présentent les taux d'anticipation les plus élevés

Il est possible d'établir le statut économique d'une personne en fonction de ses cotisations AVS. L'analyse qui suit est basée sur ce statut administratif. Pour cet examen, le « statut avant la retraite » a été défini comme celui de l'activité lucrative la plus récente exercée depuis 1997. Une personne sans trace d'activité lucrative durant cette période a été classée comme telle. Cette méthode fait du groupe des personnes sans activité lucrative une catégorie résiduelle, dont les résultats ne devraient pas être surinterprétés. Par exemple, si l'on ne tenait compte que des dix dernières années précédant l'âge ordinaire de la retraite, le taux d'anticipation des hommes sans activité lucrative serait plus élevé.

<sup>3</sup> Seuls les revenus d'une activité lucrative des dix années qui précèdent l'âge ordinaire de la retraite sont pris en compte, c'est-à-dire entre 54 et 63 ans pour les femmes et entre 55 et 64 ans pour les hommes. Les personnes dont le revenu de l'activité lucrative n'est pas connu pour ces années sont exclues de la présente analyse. Cela concerne près de 6000 individus.



### G10 Taux d'anticipation chez les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954 sans autre prestation du 1<sup>er</sup> pilier avant l'âge de la retraite en Suisse, en fonction du statut professionnel



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes et des comptes individuels (CI), lien vers des sources de données en ligne [i](#).

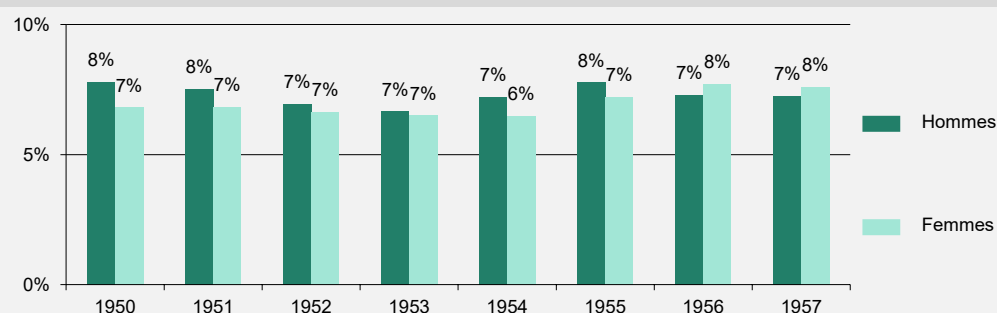
Commentaire : le groupe des personnes sans activité lucrative constitue une catégorie résiduelle, dont les résultats ne devraient pas être surinterprétés.

Ce sont surtout les hommes indépendants et sans activité lucrative qui présentent des taux d'anticipation élevés. Chez les femmes, on n'observe pas de différence marquante liée au statut professionnel (surtout salariés et indépendantes).

Anticipation en fonction de l'âge du partenaire

Dans les couples mariés, il est vraisemblable que les deux partenaires choisissent de prendre leur retraite en même temps, indépendamment de leur droit à la rente, et que cette dernière leur soit donc octroyée au même moment. Or, dans la plupart des couples, la différence d'âge entre les deux conjoints est de deux ans ou plus<sup>4</sup>. Le graphique G11 présente les taux d'anticipation des hommes nés en 1953 et des femmes nées en 1954 en fonction de l'année de naissance de leur partenaire. Alors que du côté des hommes, le taux est légèrement plus élevé (8 %) si la partenaire a deux à trois ans de plus, on observe le contraire chez les femmes : celles dont le conjoint est deux à trois ans plus jeune (c'est-à-dire né en 1956 ou en 1957) ont plutôt tendance à anticiper leur rente.

### G11 Taux d'anticipation chez les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954 sans autre prestation du 1<sup>er</sup> pilier en Suisse, en fonction de l'année de naissance du partenaire



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne [i](#).

Aide à la lecture : Le graphique présente les taux d'anticipation chez les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954 en fonction de l'année de naissance de leur conjoint. Le taux est le plus élevé (8 %) chez les hommes dont la partenaire est née en 1950 ou en 1951, c'est-à-dire plus âgée de deux à trois ans ou 2 ans plus jeune (année de naissance 1955).

La décision des couples ne semble donc pas avoir d'influence systématique sur l'anticipation de la rente AVS. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de stratégie commune dans les couples, mais

<sup>4</sup> Dans 58,6 % des couples, l'homme a au moins deux ans de plus que la femme ; dans 28,5 % des couples, les deux partenaires ont le même âge (+/- un an) ; dans 13 % des couples, la femme a au moins deux ans de plus que l'homme. Ces chiffres concernent tous les couples dont les deux membres ont 18 ans ou plus (source : OFS – Enquête sur les familles et les générations, 2018).

seulement que celle-ci n'est pas visible dans les taux d'anticipation. Il est aussi possible que le plafonnement appliqué lorsque les deux partenaires perçoivent leur rente (c'est-à-dire aussi en cas d'anticipation) joue un rôle important.

### 3 Ajournement dans l'AVS

Ajournement par nationalité et par lieu de domicile

#### Les Suisses domiciliés en Suisse et les Suissesses domiciliées à l'étranger présentent le taux d'ajournement le plus élevé

Afin de considérer une cohorte dans son ensemble, l'analyse qui suit portera sur les hommes nés en 1949 et les femmes nées en 1950, personnes qui ont toutes atteint l'âge ordinaire de la retraite en 2014. Dans ce groupe, 1 190 hommes et 1 270 femmes ont ajourné le versement de leur rente de vieillesse, ce qui correspond à 1,8 % des hommes et 2,1 % des femmes, l'ajournement d'une année étant la formule la plus répandue. Compte tenu du nombre limité d'observations, certaines analyses devraient être interprétées avec prudence (indiquées par un \*).

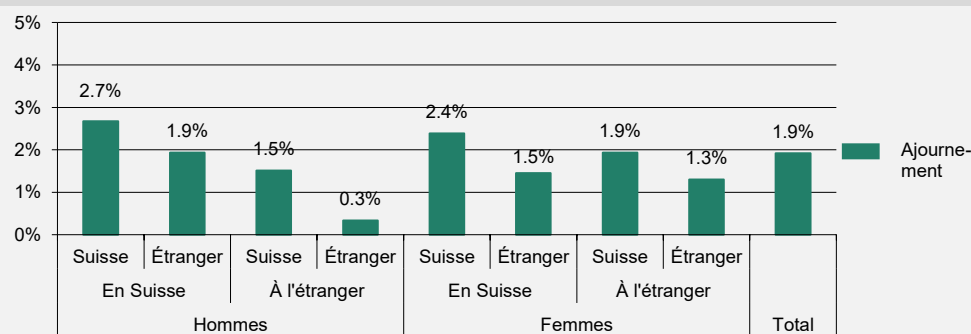
**T6 Cohortes étudiées : hommes nés en 1949 et femmes nées en 1950 domiciliés en Suisse et à l'étranger**

		Ajournement					Total de la cohorte	
		1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	Total	
<b>Hommes</b>	<b>1949</b>	470	240	110	70	310	1 190	66 500
<b>Femmes</b>	<b>1950</b>	770	180	70	50	190	1 270	61 800

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne .

En moyenne, 1,9 % des bénéficiaires de rente des deux cohortes ajournent leur rente de vieillesse. Le taux d'ajournement le plus élevé est enregistré pour les Suisses domiciliés en Suisse (2,7 %) et pour les Suissesses domiciliées en Suisse (2,4 %). Les étrangers domiciliés à l'étranger (0,3 %) présentent le taux d'ajournement le plus bas.

**G12 Taux d'ajournement par nationalité (Suisse / étranger) et par lieu de domicile (en Suisse / à l'étranger) chez les hommes nés en 1949 et les femmes nées en 1950**



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne .

L'analyse qui suit porte sur les hommes nés en 1949 et les femmes nées en 1950 domiciliés en Suisse (et non à l'étranger). Dans ce groupe, 1 100 hommes et 1 000 femmes ont ajourné le versement de leur rente de vieillesse, ce qui correspond à 2,6 % des hommes et à 2,3 % des femmes.

## T7 Cohortes étudiées : hommes nés en 1949 et femmes nées en 1950 domiciliés en Suisse

		Ajournement	Total de la cohorte
Hommes	1949	1 100	41 500
Femmes	1950	1 000	44 500

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

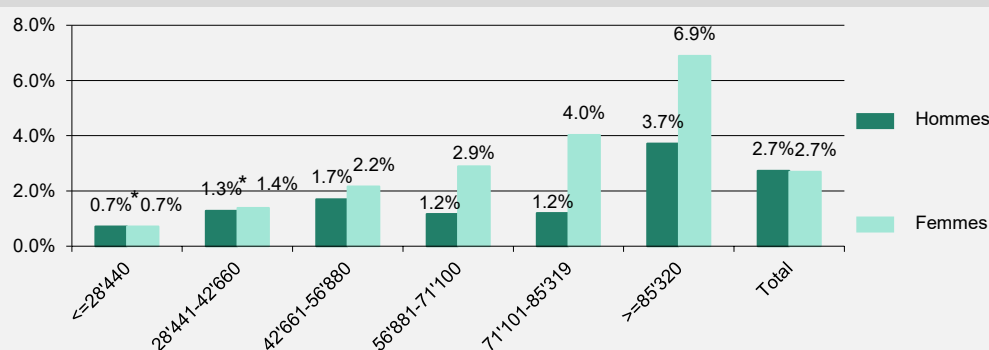
Ajournement en fonction du revenu et du statut professionnel

### Les revenus supérieurs enregistrent le taux d'ajournement le plus élevé

Contrairement à ce qui a été observé pour l'anticipation de la rente, les personnes qui ont un revenu annuel soumis à l'AVS élevé durant les dix années qui précèdent l'âge ordinaire de la retraite (c'est-à-dire entre 54 et 63 ans pour les femmes et entre 55 et 64 ans pour les hommes) choisissent plus souvent d'ajourner leur rente que les autres. Si l'on considère tous les revenus, 2,7 % des hommes et des femmes en moyenne domiciliés en Suisse ajournent leur rente AVS. Ces taux sont légèrement plus élevés que dans le G12, étant donné que seules les personnes domiciliées en Suisse sont prises en compte pour cette analyse, et que ces personnes présentent des taux un peu plus élevés ; sont aussi exclues de l'analyse les personnes pour lesquelles il n'existe aucune inscription dans le compte individuel (CI) pour les dix années qui ont précédé l'âge ordinaire de la retraite.

Le taux d'ajournement le plus élevé se trouve chez les hommes et les femmes disposant d'un revenu maximal de plus de 85 320 francs. Dans cette catégorie, 3,7 % des hommes et 6,9 % des femmes ajournent leur rente, tandis que dans la catégorie des bas revenus (moins de 28 440 francs), seulement 0,7 %\* des hommes et 0,7 % des femmes optent pour cette solution.

### G13 Ajournement de la rente en Suisse en fonction du revenu de l'activité lucrative<sup>5</sup> pour les hommes nés en 1949 et les femmes nées en 1950



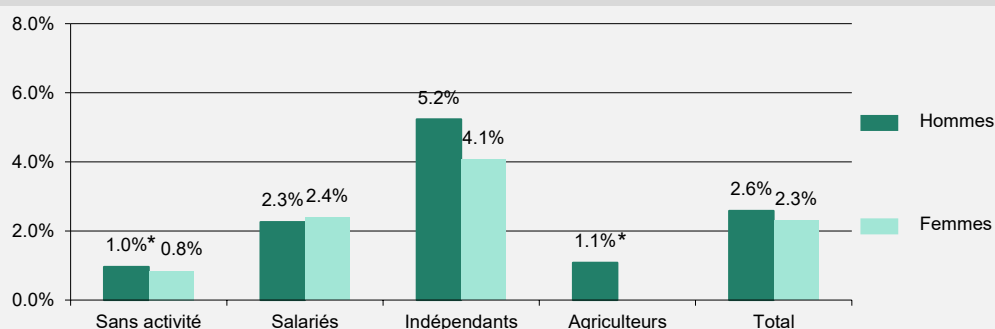
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes et des comptes individuels (CI) , lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

Commentaire : Les taux marqués par un \* doivent être interprétés avec prudence, étant donné qu'ils comptent moins de 30 observations.

L'ajournement de la rente est particulièrement répandu parmi les indépendants en Suisse, cette catégorie présentant des taux nettement supérieurs à la moyenne, soit 5,2 % pour les hommes et 4,1 % pour les femmes. À l'inverse, le taux le plus bas se retrouve chez les agriculteurs et les personnes sans activité lucrative ; celles-ci constituent un groupe de personnes n'ayant pas d'inscription dans les registres du CI depuis 1997.

<sup>5</sup> Seuls les revenus d'une activité lucrative exercée au cours des dix années qui précèdent l'âge ordinaire de la retraite sont pris en compte, c'est-à-dire entre 54 et 63 ans pour les femmes et entre 55 et 64 ans pour les hommes. Les personnes dont le revenu de l'activité lucrative n'est pas connu pour ces années sont exclues de la présente analyse. Le taux d'ajournement total diffère donc légèrement de celui qui est présenté dans le graphique G14.

### G14 Ajournement de la rente en Suisse en fonction du statut professionnel pour les hommes nés en 1948 et les femmes nées en 1949



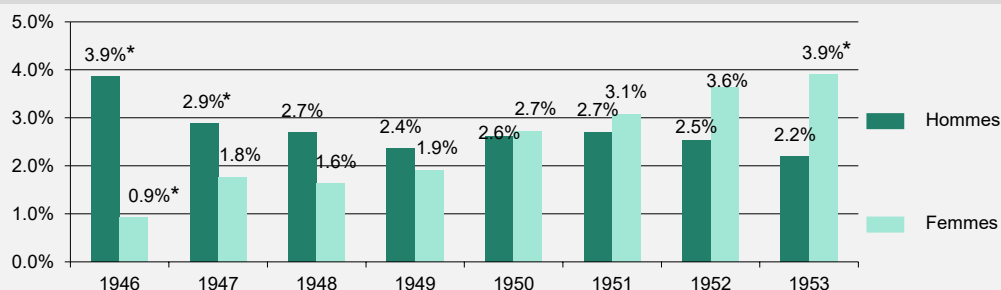
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes et des comptes individuels (CI) , lien vers des sources de données en ligne [i](#).

Commentaire : Les taux marqués par un \* doivent être interprétés avec prudence, étant donné qu'ils comptent moins de 30 observations. La catégorie « Sans activité » englobe un reste et ses résultats ne devraient pas être surinterprétés.

Ajournement en fonction de l'âge du conjoint

La décision des couples de prendre leur retraite en même temps peut se montrer aussi dans l'ajournement de la retraite (G15). Les hommes nés en 1949 présentent le taux d'ajournement le plus élevé (3,9 %) lorsque leur épouse a trois ans de plus qu'eux (née en 1946). Les femmes nées en 1950, par contre, présentent le taux d'ajournement le plus élevé (3,9 %) lorsque leur conjoint a trois ans de moins qu'elles (né en 1953). Comme dans le cas de l'anticipation, ces chiffres n'indiquent pas nécessairement une stratégie commune du couple, bien qu'un plan de ce type ne soit évidemment pas exclu.

### G15 Ajournement de la rente en Suisse en fonction de l'année de naissance du partenaire pour les hommes nés en 1949 et les femmes nées en 1950



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, lien vers des sources de données en ligne [i](#).

Commentaire : Les taux marqués par un \* doivent être interprétés avec prudence, étant donné qu'ils comptent moins de 30 observations.

Aide à la lecture : le graphique présente les taux d'ajournement chez les hommes nés en 1949 et les femmes nées en 1950 en fonction de l'année de naissance de leur conjoint. Par conséquent, les hommes nés en 1949 présentent le taux d'ajournement le plus élevé (3,9 %) lorsque leur femme est née en 1946, c'est-à-dire qu'elle a trois ans de plus qu'eux.

## Annexe 1 Perception de prestations des trois piliers par les personnes en préretraite

Perception de prestations des trois piliers

Outre l'anticipation dans l'AVS, certaines personnes utilisent aussi les prestations du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier de manière anticipée. Le tableau T8, ci-dessous, comprend les personnes n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la retraite et qui perçoivent au moins une prestation de l'un des trois piliers du système de prévoyance vieillesse (ci-après : personnes en préretraite). Alors qu'environ 10 % seulement de ces personnes perçoivent une prestation anticipée de l'AVS, 66 % recourent de manière anticipée aux prestations de la prévoyance professionnelle.

**T8 Part des bénéficiaires de prestations (en pour cent) sur l'ensemble des personnes en préretraite jusqu'à cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite en 2019**

	Total	Hommes	Femmes
Perception anticipée de l'AVS <sup>1</sup>	(10,3 %)	(8,1 %)	(13,2 %)
Perception d'une rente transitoire	31,4 %	37,4 %	23,4 %
Perception de prestations de la PP	66,3 %	65,3 %	67,7 %
Perception de prestations du pilier 3a	38,0 %	42,2 %	32,6 %

Source : OFS, SESAM, lien vers des sources de données en ligne .

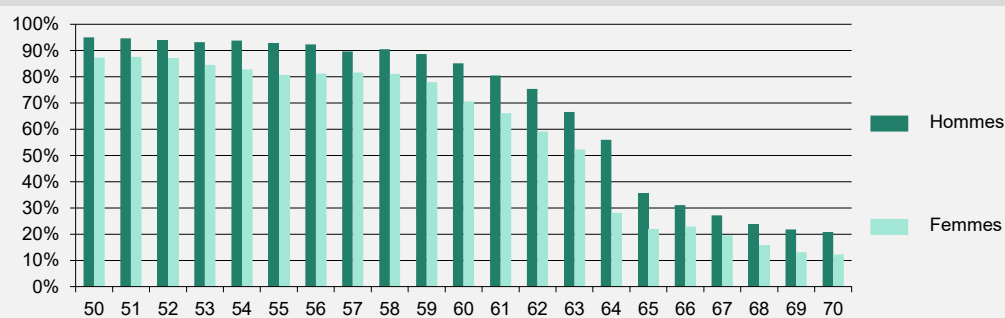
Commentaires : <sup>1</sup> Uniquement les personnes en préretraite jusqu'à deux ans avant l'âge légal de la retraite. (Chiffre) : fiabilité statistique limitée.

## Annexe 2 Taux d'activité des 50 à 70 ans (ESPA)

Taux d'activités

Le taux d'activité correspond à la part des personnes exerçant une activité lucrative sur l'ensemble de la population en fonction de l'âge et du sexe. À partir de 50 ans, le taux d'activité baisse continuellement au fur et à mesure que l'âge progresse. Entre 2018 et 2020, 90 % des hommes et 82 % des femmes étaient actifs sur le marché du travail un an avant l'âge minimal requis pour percevoir un 2<sup>e</sup> pilier (c'est-à-dire à 57 ans). Un an avant l'âge ordinaire de la retraite, le taux d'activité chute à 56 % chez les hommes (de 64 ans) et à 52 % chez les femmes (de 63 ans). 36 % des hommes de 65 ans et 28 % des femmes de 64 ans étaient encore actifs.

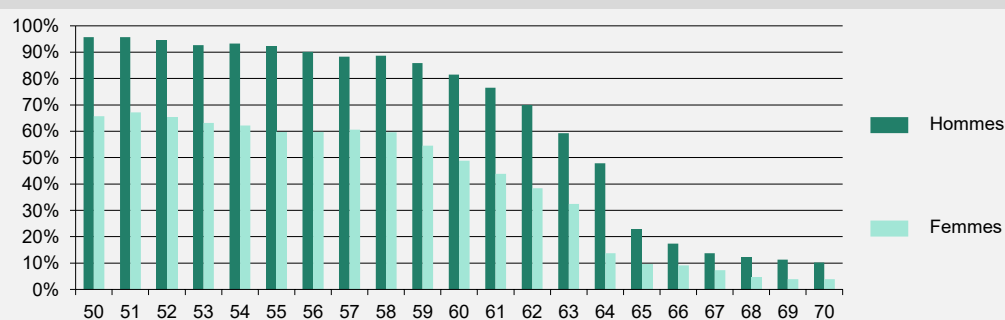
**G16 Taux d'activité en fonction du sexe et de l'âge (50 à 70 ans) entre 2018 et 2020**



Source : OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA) , lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

Afin de prendre en compte le travail à temps partiel des travailleurs plus âgés, le taux d'activité peut être exprimé sous forme d'équivalents plein temps (EPT). Le nombre d'emplois en EPT se définit comme le nombre total d'heures travaillées divisé par le nombre moyen des heures travaillées pour un emploi à plein temps. Alors que le graphique G16 ne montre que de légères différences entre les sexes, la situation est tout autre lorsque l'on considère les EPT. En raison du travail à temps partiel bien plus répandu parmi les femmes, le taux d'activité des femmes converti en EPT est nettement inférieur à celui des hommes.

**G17 Taux d'activité en EPT en fonction du sexe et de l'âge (50 à 70 ans) entre 2018 et 2020**



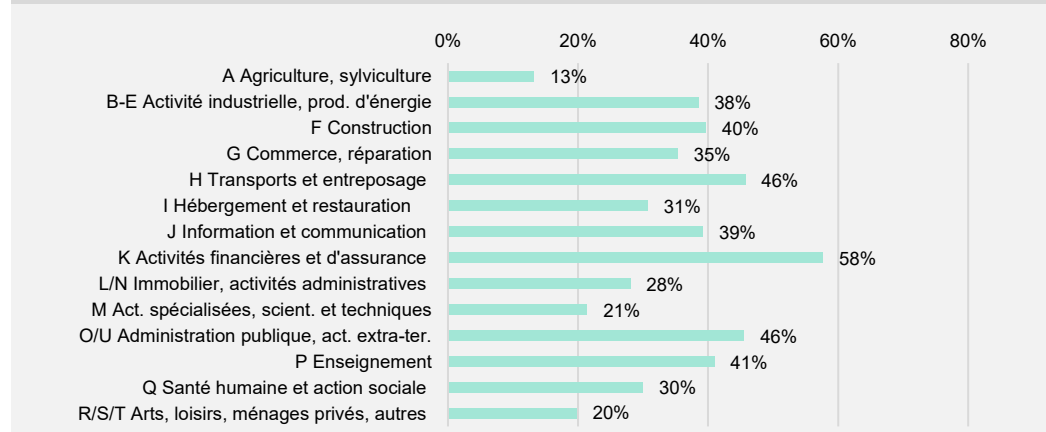
Source : OFS, Enquête suisse sur la population active (ESPA) , lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

### Annexe 3 Taux de préretraites (approche centrée sur le marché du travail) par secteur économique

Taux de préretraites

Jusqu'à présent, l'analyse a montré que le rapport entre le revenu et le taux d'anticipation est négatif : un revenu plus élevé conduit indépendamment du sexe ou de l'état civil à un taux d'anticipation plus bas. L'analyse de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) fait toutefois apparaître clairement que la perception de prestations ne reflète pas nécessairement la sortie du marché du travail. Le taux de préretraites (approche centrée sur le marché du travail) un an avant l'âge ordinaire de la retraite est particulièrement élevé dans le crédit et les assurances, où les revenus les plus hauts sont enregistrés.

**G18 Taux de préretraites (approche centrée sur le marché) un an avant l'âge ordinaire de la retraite, moyenne 2016-2020**



Source : OFS, Enquête suisse sur la population active (ESPA), lien vers des sources de données en ligne ⓘ.

## Annexe 4 Méthode

### Définitions :

- Domicile, nationalité : observation la plus récente
- Revenu annuel déterminant (RAM) : revenu annuel moyen durant l'ensemble de la carrière professionnelle, calculé au moment du départ à la retraite (AVS). Les bonifications sont également prises en compte.
- Revenu de l'activité lucrative : revenu maximal annuel soumis à cotisations (CI) entre 54 ans (pour les femmes) ou 55 ans (pour les hommes) et l'année qui précède l'âge ordinaire de la retraite (respectivement 63 ou 64 ans).
- Statut professionnel avant la retraite : dernière activité lucrative indiquée dans le CI depuis 1997 et jusqu'à la première année de perception de la rente. La source de données ne donne aucune information concernant le taux d'occupation.
- Salariés, indépendants, agriculteurs : au sens des CI. Si l'assuré a exercé plusieurs activités, c'est celle qui a généré le revenu le plus élevé qui est déterminante.
- Personnes sans activité lucrative : reste comprenant les personnes qui n'étaient ni salariées, ni indépendantes, ni agricultrices au cours des dernières années précédant la retraite (AVS).

### Bases de l'étude :

L'étude analyse tous les bénéficiaires d'une rente de vieillesse (AVS) qui sont **nés la même année**. Dans un deuxième temps, ce groupe est différencié en fonction de différentes caractéristiques. Pour l'anticipation de la rente, l'étude se concentre sur les hommes nés en 1953 et les femmes nées en 1954. Ces deux groupes de personnes ont atteint l'âge ordinaire de la retraite en 2018. Pour analyser l'ajournement de la retraite, l'étude se penche sur les hommes nés en 1949 et les femmes nées en 1950, qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite en 2014.

### Sources :

Registre des rentes pour le 1<sup>er</sup> pilier : 1997 à 2020 ; registre des PC : 1998 à 2020 ; comptes individuels CI : 1997 à 2018 ; OFS – ESPA

#### Données utilisées

- Registre central de la CdC

#### Remarques d'ordre méthodologique

- Pour des raisons méthodologiques, le nombre de bénéficiaires de rentes et le montant de celles-ci représentent en général les valeurs de décembre.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

#### Informations sur Internet

- Publication électronique : [www.av.s.bsv.admin.ch](http://www.av.s.bsv.admin.ch)
- Données détaillées (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/statistik.html>

#### Mentions légales

**Éditeur** : Office fédéral des assurances sociales OFAS

**Traduction** : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

**Renseignements** : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Ann Barbara Bauer, tél. 058 483 98 26, [data@bsv.admin.ch](mailto:data@bsv.admin.ch)